

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 5

Point 10 de l'Ordre du Jour :
[RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022](#)
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 5

Délibération :Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le Rapport Social Unique 2022.**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024

Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le 11 AVR. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 11 AVR. 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 11 AVR. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.